
Discours de la députation du club national de Bordeaux et de la société populaire de Sainte-Foy (Bec-d'Ambès) qui félicitent la Convention sur son courage et son énergie, et annonce des dons patriotiques, et réponse du Président, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Discours de la députation du club national de Bordeaux et de la société populaire de Sainte-Foy (Bec-d'Ambès) qui félicitent la Convention sur son courage et son énergie, et annonce des dons patriotiques, et réponse du Président, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 43-44;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20192_t1_0043_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

sonne certifiée ou les deux témoins sont connus dudit officier public.

2°) Ces certificats seront assujétis au droit d'enregistrement.

3°) Si les officiers municipaux ne connaissent pas bien l'individu, ils feront appuyer leur certificat de deux témoins qu'ils dénommeront et feront signer avec eux.

4°) Si, par le jeune âge, infirmité, maladie ou autre cause, le certifié ne sait ou ne peut signer, il en sera fait mention.

N° II

Certificat de vie pour les pays hors la République

Je soussigné, agent de la République française à (mettre le lieu de la résidence de l'agent), certifie que (mettre les noms, prénoms du certifié), né le demeurant à est vivant, pour s'être cejourd'hui présenté devant nous; cette existence attestée par (remplir les noms, prénoms et demeures de quatre témoins connus de l'agent).

A ce l'an de la République une et indivisible. Et ont, ledit avec lesdits témoins et moi, signé ledit certificat.

Nota. — 1°) Ce certificat doit être légalisé par un chef des bureaux du ministre des affaires étrangères, enregistré à Paris, et certifié vérifiable par la personne qui touchera la rente.

2°) Si par le jeune âge, infirmité ou maladie, ou autre cause, l'individu ne sait ou ne peut signer, il en sera fait mention.

N° IV

Modèle du certificat du payeur, trésorier, etc. pour constater les arrérages des rentes viagères qui sont dus

RENTES VIAGERES NATIONALES

Certificat d'arrérages dus au premier germinal an deuxième de la République

Année de l'acte de création N° du registre Produit net de la rente annuelle.

Je soussigné (payeur ou trésorier, etc.) certifie que (mettre les noms et prénoms du jouissant) a droit de (mettre le net de la rente viagère ou de toutes les rentes viagères énoncées au tableau qui sera en tête), que les arrérages lui en sont dus depuis le (en toutes lettres) jusqu'au premier germinal, an second de la République, et qu'il n'y a pas d'opposition sur ladite rente.

A ce l'an second de la République une et indivisible.

Nota. — S'il y a des oppositions, elles seront énoncées par date et nom des opposans.

Si le présent certificat est délivré par tout autre que par le payeur des rentes à Paris, ou par le directeur général de la liquidation, il sera visé et vérifié par l'agent national de la résidence du trésorier ou payeur (1).

Le rapporteur aura la parole demain pour le reste de son projet (2).

79

Un membre [Ch. DELACROIX] fait décréter ce qui suit :

« La Convention nationale charge son comité des domaines et d'aliénation réunis, d'examiner les mémoires imprimés et distribués à ses membres, sur les vols faits au domaine public par le favori d'un de nos derniers tyrans, le connétable de Luynes, et de lui en faire son rapport dans le plus bref délai » (3).

80

Des députés du club national de Bordeaux et de la société populaire de Sainte-Foy, département du Bec-d'Ambès, s'unissent à tous les bons citoyens, à tous les vrais patriotes, pour féliciter les mandataires du peuple sur le courage, l'énergie, la fermeté qui caractérisent toutes leurs opérations; ils les conjurent aussi, au nom du comité de salut public, à rester au poste auquel ils se trouvent placés par la confiance nationale qui les environne.

Enfin ces citoyens, après avoir répondu aux calomnies débitées contre Bordeaux, annoncent, pour preuve non-équivoque du civisme des habitants de cette commune, qu'elle vient de faire à la patrie un don de 50 000 chemises, et qu'une souscription a été ouverte pour subvenir aux frais de construction d'un vaisseau de 90 pièces de canon (4).

L'ORATEUR de la députation.

Citoyens représentants,

Vous avez déjoué les conspirations des castes orgueilleuses et fanatiques qui croient usurper la souveraineté du peuple; vous venez d'en écarter une bien plus dangereuse encore, celle de tous les crimes sous le masque du patriotisme.

Chargés par deux comités qui datent de la

(1) P.V., XXXIV, 20-26. Minute corrigée de la main de Cambon (C 296, pl. 1003, p. 16). Décret n° 8502. Reproduit dans *Mon.*, XX, 14-15; *Ann. patr.*, nos 447-48; *M.U.*, XXXVIII, 41-44; *Débats*, n° 458, p. 5-9; *Audit. nat.*, n° 546; *Bⁱⁿ*, 1^{er} germ. . Mention ou extrait dans *J. Sablier*, n° 1213; *J. univ.*, n° 1580; *J. Perlet*, n° 546; *Mess. soir*, n° 581; *Batave*, n° 402; *C. Eg.*, n° 581.

(2) *J. Mont.*, n° 129.

(3) P.V., XXXIV, 26. Minute signée Ch. DELACROIX et COUSIN (C 296, pl. 1003, p. 2). Décret n° 8507. Mention dans *J. Sablier*, n° 1213; *M.U.*, XXXVIII, 186.

(4) P.V., XXXIV, 26. *Batave*, n° 400; *Ann. patr.*, n° 445; *C. Eg.*, n° 582; *M.U.*, XXXVIII, 31; *J. Sablier*, n° 1213; *Débats*, n° 548, p. 9; *J. Perlet*, n° 546; *Mon.*, XX, 22; *Mess. soir*, n° 581; *J. Mont.*, n° 129; *Audit. nat.*, n° 545.

prise de la Bastille, de vous porter leurs vœux et leurs sollicitudes, nous nous présentons devant vous pour vous féliciter de ce nouveau triomphe remporté sur les ennemis de la Liberté. Que diront les tyrans de l'Europe quand ils apprendront que vous brisez dans les mains de leurs agents les ressorts puissants qu'il y avoient placés ? Que dira Pitt quand il apprendra que les moyens de corruption qu'il employe pour perdre la République, ne servent qu'à la consolider et faire éclater vos vertus ? Législateurs, vous avez mille fois sauvé la patrie, vous la sauvez toujours.

On vous a dit que cette affreuse conspiration étendoit ses ramifications par toute la République. Oui, Législateurs, les patriotes de notre département les avoient aperçus. D'autres Héberts prêchoient la persécution contre les Républicains, et intriguèrent dans le silence pour les conduire à l'échafaut; ils vouloient par des maximes monstrueuses par des mesures perfidement outrés, forcer le peuple au désespoir et à la révolte. Là, comme ici, ils présentoient la vertu comme un crime en révolution; là comme ici, ils disoient audacieusement que le gouvernement révolutionnaire n'étoit qu'un moyen de contre-révolution.

Ces dangereux ennemis pour assurer leur succès et l'impunité de leurs crimes, répandoient au loin le venin de la calomnie contre les représentants du peuple et les habitans de notre département.

Ils vouloient faire retomber sur nous pour empêcher le retour des lois, la contre-révolution qu'ils méditoient, et les désordres précurseurs dont ils sont seuls les auteurs infâmes.

Mais les bons Citoyens, étoient là; l'indignation a provoqué leur conduite, et les représentants du peuple ont secondé leurs efforts.

Le Comité révolutionnaire, influencé par ces hommes adroits et pervers, qui paroissent avoir été disséminés à dessein par toute la République a été dissous et recréé au même instant; les membres purs ont été justifiés; les coupables seuls sont restés sous l'autorité des lois. Les pièces testimoniales de leurs délit seront déposées au Comité de Salut public.

Ainsi Bordeaux a échappé à une nouvelle conspiration; il est encore une fois conservé à la République. Naguères séduite par de perfides meneurs, cette Cité ne fut égarée que sur les moyens de servir la liberté; aujourd'hui guidée par des hommes purs elle reprend sa place dans la carrière de la révolution et on ne la verra plus rétrograder.

Législateurs, nous pourrions ici vous retracer les sacrifices sans nombre que Bordeaux a faits depuis sa régénération, vous parler de la punition des fédéralistes et des conspirateurs, des dons immenses faits à la patrie, de son obéissance aux sages décrets de la Convention, de son support silencieux de la pénurie des subsistances qu'il éprouve depuis longtemps, enfin tout caractérise son attachement inviolable à la cause de la Liberté. Dans ce moment même 50 000 chemises sont déposées en dons pour nos braves défenseurs et l'on vient remplir une souscription pour donner à la patrie un vaisseau de 90 canons. (*Vifs applaudissements*). Voilà, représentants, les patriotes que l'on calomnie, que l'on représente comme des ennemis du bien public.

Ils seront toujours les mêmes et crieront : Vive la Montagne (*Applaudissements réitérés*) (1).

La Convention nationale applaudit, et le président leur répond et leur accorde les honneurs de la séance (2).

BREARD, occupant le fauteuil, a répondu :

Des mandataires infidèles avoient usé de toutes les ressources de la malveillance pour corrompre l'esprit public du département de la Gironde et faire tourner contre la patrie l'énergie des citoyens de Bordeaux. De nouveaux conjurés non moins dangereux ont encore tenté d'égarer le peuple et de l'associer à leurs complots liberticides : bientôt ils vont recevoir le châtement qui leur est dû. Vous avez fourni des secours immenses aux défenseurs de la patrie, vous allez faire construire à vos frais un vaisseau de 90 canons; les citoyens de Bordeaux, montés sur ce vaisseau, sauront faire respecter sur les mers le pavillon national comme les nombreux bataillons sortis de vos murs ont su défendre et faire respecter aux frontières les drapeaux tricolores. Citoyens, soyons tous unis, n'ayons qu'un même vœu; la République triomphera, quel que soit le nombre de ses ennemis. La Convention vous accorde les honneurs de sa séance (3).

L'insertion au bulletin de l'adresse et de la réponse est décrétée.

81

La section de la Cité remet sur le bureau de la Convention nationale un extrait du procès-verbal de sa séance du 23 ventôse, dans laquelle, après avoir entendu la lecture du rapport de Saint-Just sur les factions de l'étranger, tous ses membres, mus par le sentiment de la liberté, remplis d'indignation contre les intrigans, contre les faux patriotes qu'on y signale avec tant de force et de vérité, ont renouvelé, par un mouvement spontané, le serment de défendre la représentation nationale contre les entreprises de tous les malveillans, ou de mourir en la défendant.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

L'ORATEUR de la députation.

Représentants du peuple,

La Section de la Cité vous présente aujourd'hui les prémices de ses travaux en salpêtre. Si des circonstances de localité relatives à l'établissement central de sa fabrication ne leur ont pas permis de vous offrir plutôt ce tribut patriotique, elle peut au moins vous assurer aujourd'hui, que les difficultés sont tellement aplanies, les moyens d'élaboration si bien préparés

(1) C 297, pl. 1015, p. 21. Les commissaires du Club national, désignés le 20 ventôse, étaient J.S. FONTANES, REYNAUD-LE MOAL, GOGOREUX. Ceux de la Sté popul. de Ste-Foy étaient : P. THOMAS, BERTHOMMEAUX. Reproduit dans *Débats*, n° 559, p. 190-92.

(2) P.V., XXXIV, 27.

(3) Bin, 4 germ.

(4) P.V., XXXIV, 27. *Débats*, n° 548, p. 9; *Ann. patr.*, n° 445; *M.U.*, XXXVIII, 60; *Mon.*, XX, 21; *Débats*, n° 548, p. 9; *Mess. soir*, n° 581.